

CN/AMa

**ARRETE DU MAIRE -
DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

A R R E T E

Article 1 : Madame Chantal DUFOUR, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine du « Fleurissement et Aménagement paysager », pour préparer et exécuter toutes les décisions du Conseil Municipal en matière de :

- Proposition, préparation et suivi de la politique communale en matière de fleurissement, d'embellissement et de valorisation des espaces publics,
- Contribution à la définition et à la mise en œuvre des projets d'aménagement paysager de la commune, dans le respect des orientations municipales et des enjeux environnementaux,
- Suivi des actions de plantation, de fleurissement saisonnier, de végétalisation et de mise en valeur du cadre de vie, en lien avec la direction générale et les services techniques,
- Préservation, à la gestion et à la valorisation du patrimoine arboré et floral communal, en veillant au respect de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique,
- Élaboration des programmes de renouvellement des plantations, de gestion durable des espaces verts et des massifs communaux,
- Suivi des besoins d'entretien, d'aménagement et d'investissement relatifs aux espaces verts, aux parcs, jardins,
- Promotion des démarches de sensibilisation des habitants au respect de l'environnement, à la préservation de la nature, au fleurissement participatif et à l'amélioration du cadre de vie,
- Participation à l'élaboration et au suivi du budget consacré au fleurissement, aux espaces verts et aux aménagements paysagers,
- Proposition de projet et initiative visant à améliorer durablement le cadre de vie, à renforcer l'attractivité de la commune, à préserver le patrimoine naturel et à promouvoir une gestion écologique des espaces verts.

Article 2 : Ladite délégation s'accompagne d'une délégation de signature. Madame Chantal DUFOUR est habilitée à signer les documents suivants :

- Bons de commande relatifs à l'achat de fournitures et de prestations de service.

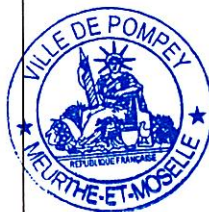
Article 3 : Ces délégations s'exercent pour la durée du présent mandat, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le Maire de la ville de Pompey, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de la commune.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Apposition de la signature du
bénéficiaire de la délégation,

Chantal DUFOUR



Pompey, le 28 août 2026

le Maire,



Laurent TROGRILIC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.